



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-078  
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ECHAFAUDAGE 18 RUE HUBERT LANGUET**

**Le Maire de VITTEAUX,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2215-5,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les commune, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** la demande en date du 27 novembre 2023 par laquelle Monsieur STASSENS Arnaud, SCI Gervas, 18 rue Hubert Languet 21350 VITTEAUX, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage de pieds sur trottoir afin d'entreprendre des travaux de réparation de toiture au 18 rue Hubert Languet à Vitteaux

**Vu** l'arrêté de la commune de Vitteaux numéro 2023-076 du 28 novembre 2023

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée d'installation d'un échafaudage au 18 rue Hubert Languet pour des travaux de réfection de toiture.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

**L'article 3 de l'arrêté 2023-076 concernant la durée de validité de l'arrêté est modifié comme suit :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 jours, à compter du 9 décembre 2023.**

**Le reste sans changement.**

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : Monsieur STASSENS Arnaud, SCI Gervas

Fait à VITTEAUX, le 8 décembre 2023

Pour Le Maire, par délégation, l'Adjoint,

Michel RAVAROTTO

